



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 119001

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conditions de mise en oeuvre des épreuves classantes nationales, nouvelle appellation du concours d'internat, et plus particulièrement d'une épreuve, la Lecture critique d'articles, qui pourrait désormais constituer jusqu'à 20 % de la note finale. Cette matière doit permettre de vérifier que l'étudiant a acquis des compétences en méthodologie, épidémiologie, étude statistique et analyse d'article. Or, à l'instar de l'Association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF), les étudiants - qui ne rejettent pas le principe de cette nouvelle épreuve - s'inquiètent cependant de l'existence, selon eux, de très grandes disparités entre les facultés, certaines ne consacrant que quelques heures à la préparation à cette épreuve quand d'autres programment plus d'une centaine d'heures à la LCA. Malgré un premier report - la première épreuve de LCA qui devait avoir lieu pour 2004, a été reportée à 2008 -, le récent rapport d'évaluation de l'enseignement de cette discipline, rédigé par M. Denis Vital-Durand, président de la Commission pédagogique nationale des études médicales, n'a pas permis de rassurer ces étudiants qui continuent de craindre le maintien de ces disparités. De plus, il semblerait que les modalités de cette nouvelle épreuve ne soient pas suffisamment précises pour garantir un enseignement homogène dans toutes les universités. Aussi, face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment quant à ce dossier, les modalités et délais de mise en oeuvre de cet épreuve et lui indiquer les mesures susceptibles de rassurer ces étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119001

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1728